

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Participation Transports à la Demande - Réseau de Transports à la Demande
« Allobus » - Projet d'avenant n° 1.

- Cantons : Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory et Villeparisis.

RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée départementale un projet d'avenant prolongeant d'une durée de six mois la convention initiale du 30 octobre 2008 relative au transport à la demande « Allobus ». La participation du Département pour cette période de prolongation s'élèverait à 125 000 €.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport, relève du programme « Transports Publics ».

Le réseau de transports « Allobus » est un système de transports associant services réguliers et transport à la demande fonctionnant 24h/24 et 7jours/7. Il offre une réponse adaptée aux employés de la plate-forme aéroportuaire de Roissy CDG qui travaillent majoritairement en horaires décalés.

Le réseau « Allobus » a été mis en place en Seine-et-Marne au 1^{er} septembre 2008 pour une durée expérimentale de 12 mois, dans l'attente de la mise en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), d'une Délégation de Service Public (DSP) de sept ans pour l'ensemble du système « Allobus » couvrant le Val d'Oise, la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Une convention fixant les modalités de participation aux services du STIF et du Département, a été signée le 30 octobre 2008 entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et les Courriers d'Ile-de-France

Le réseau « Allobus » sur sa partie seine-et-marnaise dessert sept communes et un bassin de 59 711 habitants. Au 31 mai 2009, le service comptabilise 609 abonnés seine-et-marnais. Depuis sa mise en place au 1^{er} septembre 2008, le nombre total de réservation par mois est passé de 2 117 réservations à 2 667, soit une évolution de 26 %. De la même manière, le nombre de courses

déclenchées par mois, a augmenté de 14 % depuis sa mise en place et atteint aujourd'hui 953 courses déclenchées sur 1 560 courses théoriques. Enfin, une course « Allobus » accueille en moyenne 2,7 clients.

Cette convention d'une durée initiale de 12 mois et dont l'échéance est fixée au 31 août 2009, doit être aujourd'hui prolongée de six mois jusqu'au 28 février 2010. En effet, compte tenu des délais de la procédure de DSP menée par le STIF, une mise en place du nouveau service au 1^{er} septembre 2009 comme initialement prévu, n'a pas été possible.

Aussi, le STIF nous propose-t-il de prolonger de six mois la convention initiale par voie d'avenant, avec une participation financière du Département à hauteur de 125 000 €, soit 50 % de notre participation forfaitaire de 250 000 € pour les 12 mois d'expérimentation.

Le projet d'avenant élaboré par le STIF qui vous est proposé ci-joint, fixe les modalités financières de prolongation du réseau Allobus en Seine-et-Marne pour une période de six mois et devra être signé entre le STIF, le Département et les Courriers d'Ile-de-France.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits devront être inscrits au BP 2010 sur l'opération « participation transport à la demande » et, si elle recueille votre accord, de m'autoriser à signer au nom du département, le projet d'avenant élaboré par le STIF joint en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/01 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Participation Transports à la Demande - Réseau de Transports à la Demande
« Allobus » - Projet d'avenant n° 1.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention du 30 octobre 2008 pour la desserte de la plate-forme aéroportuaire Roissy CDG pour les lignes « Allobus » Roissy CDG,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 30 octobre 2008 relative à la desserte de la plate-forme aéroportuaire Roissy Charles de Gaulle « Allobus » conclue entre le Département et le STIF, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à négocier avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les sept communes seine-et-marnaises desservies par Allobus, les termes d'une convention de financement de ce service pour la durée de la délégation de service public, portant la participation annuelle du Département et de l'ensemble des 7 communes à 125 000 euros actualisables chacun.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DU 30 OCTOBRE 2008
POUR LA DESSERTE DE LA PLATE FORME AEROPORTUAIRE
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE PAR LES LIGNES «ALLOBUS ROISSY CDG »

ENTRE

Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis / 41 rue de Châteaudun à Paris (9^{ème}), n° SIRET 287 500 078 00012, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie MOUGARD, en vertu d'une délibération du Conseil en date du 8 juillet 2009,

Le CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE, représenté par Monsieur Vincent EBLE, Président, en vertu d'une délibération du Conseil en date du 25 septembre 2009,

D'UNE PART,**ET**

La Société LES COURRIERS DE L'ILE-DE-FRANCE inscrite au registre de commerce et des sociétés de Meaux sous le n° B 562 091 132 dont le siège est au Mesnil Amelot (77990), 34, rue de Guivry désignée ci-après par « L'EXPLOITANT » et représentée par Monsieur Claude FRASNAY, Directeur ,

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT****PREAMBULE**

Le service « Allobus » est un dispositif de transport très spécifique qui complète des services réguliers pour desservir la plate-forme aéroportuaire de Roissy CDG. Ce service de transport est déclenché par réservation téléphonique auprès d'une centrale de mobilité, fonctionnant toute l'année 24 heures sur 24.

Ce service à la demande vient en support de la dynamique particulière de l'aéroport de Roissy CDG pour proposer aux populations avoisinantes de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de Seine et Marne, dont une part importante n'est pas motorisée, un mode de transport à la fois souple et sûr, leur permettant d'accéder à des emplois aux horaires flexibles.

Depuis sa création (avril 1999), 4 lignes « Allobus » fonctionnent au bénéfice de 9 communes avoisinantes :

- « Tremblay » ;
- « Goussainville », le Thillay, Roissy-en-France ;
- « Sarcelles », Garges –lès-Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse, Gonesse ;
- « Villiers le Bel ».

Plus récemment, le STIF en liaison avec le Conseil Général de Seine-et-Marne a décidé le lancement, à titre expérimental et pour une année, de deux nouvelles lignes :

- « Othis-Dammartin-en-Goële », Longperrier, Villeneuve-sous-Dammartin, Le Mesnil-Amelot ;
- « Villeparisis », Mitry-Mory.

Le succès rencontré par cette opération sur les 4 lignes et les premiers retours des 2 autres lignes mis en œuvre au début du mois de septembre 2008, ont montré la nécessité de pérenniser ce dispositif.

Dans un souci de meilleure gestion et de clarification de la qualification juridique du service, celui-ci a été assimilé à un service public de transport à la demande tel que défini à l'article 1^{er} du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié.

Conformément à l'article 1^{er} – II de l'Ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, le service public de transport à la demande ne bénéficie pas du régime juridique spécifique applicable en Île-de-France aux services réguliers de transport avec désignation unilatérale et inscription au plan régional des transports.

C'est la raison pour laquelle, le STIF a engagé une procédure de Délégation de Service Public en vue de trouver un exploitant.

Compte tenu des contraintes procédurales imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales, il est peu vraisemblable que le choix du nouvel exploitant intervienne avant la fin de la convention actuelle.

Aussi, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 28 février 2010 sur les bases contractuelles et tarifaires actuelles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Le présent avenant proroge la convention susvisée d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2009. Celle-ci prendra fin au terme des 6 mois et après versement de la participation financière du STIF et du Département.

Article 2

Toutes les clauses de la convention susvisée, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au 28 février 2010.

Article 3 :

Pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 28 février 2010, les parties s'entendent pour ne pas appliquer d'indexation, les montants étant réputés forfaitaires :

- La participation du Conseil général de Seine-et-Marne est forfaitaire et s'élève à 125 000 € TTC.

La participation financière du Conseil Général de Seine-et-Marne sera versée à l'exploitant en deux versements :

Le premier versement d'un montant de 85 000 € TTC interviendra au plus tard le 31 janvier 2010.

Le solde sera versé au terme de l'exercice d'exploitation des services après réception du rapport d'activité défini à l'article 12 de la convention susvisée.

- La participation du STIF est fixée à 493 412 € HT, soit 520 550 € TTC.

La participation du STIF fera l'objet d'un versement mensuel par sixième à l'exploitant, sur facturation de l'exploitant chaque fin de mois.

Fait en **3 exemplaires originaux**,
Le

Pour le Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Pour le Département,

Directrice Générale
Sophie MOUGARD

Président du Conseil Général
Vincent EBLE

Pour l'Exploitant,

Claude FRASNAY
Directeur

